



Département du Val-d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Montmorency
Réf : AL/VRK
N°2026-08

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026/08 Portant délégation de fonctions à Madame Cécilia DOS SANTOS Premier maire adjoint

Le Maire d'Andilly (Val-d'Oise),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 permettant au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération n°DL2026-03-09 fixant à six le nombre des adjoints au maire ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;

VU le tableau du Conseil municipal ;

VU l'arrêté n°2026/07 en date du 23 mars 2026 portant délégation aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de fonction et de signature à Madame Cécilia DOS SANTOS, premier maire-adjoint ;

ARRÊTE

ARTICLE 1.

Je donne une délégation permanente à Mme Cécilia DOS SANTOS, Premier adjoint au maire, à l'effet d'autoriser le transport de corps d'une personne décédée :

- Soit dans un autre lieu que son domicile, de ce lieu à son domicile ou à la résidence d'un membre de la famille ;
- Soit sur la voie publique ou dans un autre lieu ouvert au public, de ce lieu à la morgue ou à la chambre funéraire, sauf lorsque le transport est requis par les autorités de police ou de gendarmerie ;

- D'autoriser la fermeture de cercueil et les soins de conservations de corps ;
- D'autoriser la crémation ;

ARTICLE 2.

Il est donné, sous ma surveillance et ma responsabilité délégation de fonctions à Madame Cécilia DOS SANTOS, Premier Adjoint dans les domaines de **l'enfance et des affaires scolaires** et notamment :

Petite Enfance :

- Le suivi de l'attribution de places en crèche dont la commune est bénéficiaire ;
- Le suivi sur les modes d'accueil (besoins, offres disponibles, développement de l'offre) et le développement de l'offre.

Scolaire :

- Les relations avec les services de l'Education nationale et les enseignants affectés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, les parents d'élèves et les associations de parents d'élèves ;
- Le suivi des conseils d'écoles ;
- L'organisation et le fonctionnement de la Caisse des Ecoles ;
- Le suivi de la carte scolaire et la gestion prospective des établissements scolaires.

Périscolaires et extrascolaires :

- Le projet éducatif ;
- L'organisation des activités périscolaires et éducatives en découlant : accueil de loisirs, garderies et études surveillées/dirigées ;
- Le service de restauration scolaire et le fonctionnement de la commission des menus ;
- Le programme d'animations en direction des familles ;

Elle assurera dans ces domaines la représentation du Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la commune, avec le concours des services municipaux concernés, pour notamment :

- Mettre en place la politique de la ville, les actions et programmes dans chacun des domaines de sa délégation ;
- Représenter la ville auprès des partenaires institutionnels, organismes et associations afférents aux différents secteurs de sa délégation ;
- Coordonner, fixer et suivre l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation des actions et programmes ;
- Les relations avec la communauté éducative et notamment les écoles et les familles ;
- Être l'interlocuteur des habitants pour toutes questions en lien avec les domaines de sa délégation ;
- Recevoir les usagers et répondre à leurs demandes dans les domaines de sa délégation ;
- Définir les orientations permettant de proposer les budgets des services de sa délégation ;

ARTICLE 3.

Je donne également délégation à Madame Cécilia DOS SANTOS, 1^{er} Adjoint au maire, pour signer :

- Les correspondances courantes relatives à sa délégation ;

- L'engagement par bon de commande des dépenses courantes relatives à sa délégation et dans tous domaines autres que sa délégation, dans la limite d'un montant maximum de 5 000 € H.T.
- Les arrêtés d'admission provisoire en matière de soins psychiatriques sans consentement. (Article L. 3213-2 du code de la santé publique) en 1^{er} rang.

Les correspondances signées devront porter son nom, prénom, qualité et la mention « par délégation du Maire ». Les arrêtés devront viser le présent arrêté de délégation.

ARTICLE 4.

La présente délégation étant consentie sous ma responsabilité et sous ma surveillance, le délégataire me rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. La présente délégation ne fait pas obstacle à l'exercice personnelle de ma compétence pour signer les actes et intervenir dans les domaines mentionnés aux articles 2 et 3 et entrant dans le champ de la présente délégation.

ARTICLE 5.

Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat dans le département
- Notifié au délégataire
- Affiché en mairie
- Publié sur le site internet de la commune.

Ampliation sera remise à Madame la Comptable publique, responsable du service de gestion comptable de Montmorency

Fait à Andilly, le 23 mars 2026

Le Maire,

Alexandre LEGAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La présente décision a été transmise en Préfecture le 23.03.2026 et a été notifiée à l'intéressée le 24.03.2026

Signature de l'intéressée



Le Maire
Alexandre LEGAL



SIGNATURES ET PARAPHS DU MAIRE ET DU PREMIER MAIRE-ADJOINT
ANNEXE A L'ARRETE DU MAIRE N° 2026/08

Nom Prénom	Fonction	Paraphe	Signature
LEGAL Alexandre	Maire		
DOS SANTOS Cécilia	1 ^{er} Maire Adjoint	CDS	